

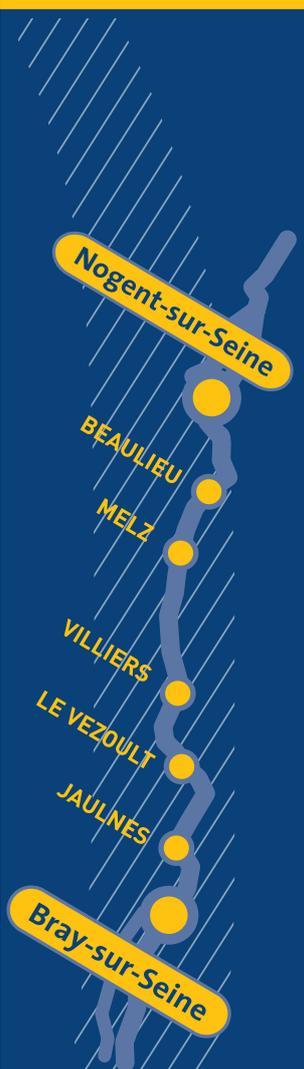
Débat Public

Petite Seine **GRAND GABARIT**

Débat public portant sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

du 2 novembre 2011 au 17 février 2012

Dossier de presse



cndp
Commission particulière
du débat public
Mise à grand gabarit
de la liaison fluviale
Bray/Seine-Nogent/Seine





SOMMAIRE

1.	Pourquoi un débat public ?	
	Le cadre général	p.3
	La saisine de Voies navigables de France (VNF) et la décision de la CNDP	p.3
	Deux débats publics conduits en parallèle	p.4
2.	Les instances en charge du débat public Petite Seine grand gabarit	
	La CNDP	p.5
	La CPDP	p.5
	Les principes du débat public.....	p.8
3.	Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	
	Voies navigables de France, le maître d'ouvrage	p.9
	Le périmètre du projet.....	p.9
	Les caractéristiques générales du projet	p.9
4.	Les modalités d'expression du public	
	Les réunions publiques.....	p.10
	Le site Internet dédié	p.10
	Les cahiers d'acteurs.....	p.11
	La permanence de Nogent-sur-Seine.....	p.11
5.	Les grandes étapes du débat public	
	Le calendrier des réunions publiques	p.12
	Le compte-rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP.....	p.13
	Les suites données par le maître d'ouvrage	p.13
ANNEXES		
	1. Décision de la CNDP	p.16
	2. Tableau des types de projets soumis au débat public.....	p.17



1. Pourquoi un débat public ?

Le cadre général

Un débat public est une phase de concertation préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagement d'envergure, inscrite dans la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le débat public offre à chacun l'opportunité de s'exprimer et de s'informer sur le projet mis au débat, avant que sa mise en œuvre soit décidée. Il peut être l'occasion, pour le maître d'ouvrage, de faire évoluer son projet en fonction des apports des différentes parties prenantes.

La saisine de Voies navigables de France (VNF) et la décision de la CNDP

Les maîtres d'ouvrage des projets susceptibles de faire l'objet d'un débat saisissent la Commission nationale du débat public (CNDP), qui décide au cas par cas, selon des critères précis (notamment le montant de l'investissement et la taille de l'ouvrage, cf. annexe 2), si un débat public doit être organisé.

La CNDP a été saisie le 2 mars 2011 par Voies navigables de France (VNF). Après en avoir délibéré, considérant :

- que la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dispose qu' « un débat public sera organisé avant la fin de l'année 2011 sur la liaison à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine »,
- que le projet, dont l'objet est d'accroître les échanges de marchandises par voie fluviale avec le bassin parisien, les ports du Havre et de Rouen et le nord de l'Europe à l'ouverture de la liaison Seine-Nord-Europe, revêt un caractère d'intérêt national,
- que les enjeux socio-économiques du projet sont importants, en raison de l'augmentation de la demande de fret fluvial,

la CNDP a décidé le 2 mars 2011 d'organiser un débat public.

Deux débats publics conduits en parallèle

Le projet d'aménagement de la Bassée, porté par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, viserait à réduire les risques d'inondation en Ile-de-France. Comme il revêt un caractère d'intérêt national par ses enjeux socio-économiques et par les modifications écologiques, hydrologiques et paysagères qu'il entraînerait, la CNDP a décidé qu'il devait également faire l'objet d'un débat public.

Ces deux projets sont distincts, gérés par deux maîtres d'ouvrages différents, mais s'inscrivent dans le contexte commun d'aménagement de la Seine : même périmètre géographique, mêmes parties prenantes, enjeux locaux complémentaires.

Les deux débats publics auront lieu simultanément.

Chaque débat organise ses réunions publiques, dont trois seront communes et a un site Internet dédié :

www.debatpublic-petiteseinegrandgabarit.org

et **www.debatpublic-crueseinebasse.org**.



2. Les instances en charge du débat public Petite Seine grand gabarit

La Commission nationale du débat public (CNDP)

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public est composée de vingt et un membres. Outre son Président et deux Vices-présidents, elle comprend un député et un sénateur, six élus locaux, un membre du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, deux représentants d'associations de protection de l'environnement, deux représentants des consommateurs et des usagers et deux personnalités qualifiées.

Quand la CNDP décide d'organiser un débat public, elle nomme une Commission particulière du débat public (CPDP) dédiée.

La Commission particulière du débat public (CPDP)

La CNDP a nommé une CPDP composée de six membres, dont quatre font également partie de la CPDP Crue Seine Bassée. Cette commission est nommée pour la durée du débat, et a pour objectif de permettre l'expression des questions et avis du public et de garantir de bonnes conditions d'information. Leur rôle est d'être à l'écoute de tous.

La Commission particulière est accompagnée par un secrétariat général basé à Nogent-sur-Seine :

Annie AUGIER : secrétaire général

Camille GAGNEUX : secrétaire général adjoint

Aurélie LOISEL : assistante du secrétariat général



De gauche à droite : Paul CARRIOT, Chantal SAYARET, Daniel COLLARD, Gérard RIOU, Patrick LEGRAND et Isabelle JARRY

Le Président commun aux deux CPDP est Patrick LEGRAND, également Vice-président de la CNDP, architecte DPLG, ingénieur de recherche à l'Institut National de la Recherche Agronomique, Président d'honneur de France Nature Environnement, ancien directeur de publication du courrier de l'environnement de l'INRA. Il a notamment assuré la présidence des débats publics : ITER en Provence, ERIDAN, Arc de Dierrey, Cyrénée (projets de canalisation de transport de gaz naturel).

Les membres de la CPDP Petite Seine grand gabarit sont :

• **Paul CARRIOT**

Titulaire d'un diplôme de médiateur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), il exerce des missions de médiation et de concertation dans l'environnement. Au sein de l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'environnement (AFITE), dont il est le Secrétaire général, il préside la Commission « Concertation & Médiation environnementales » qui réunit des experts et des praticiens du domaine, en liaison avec les pouvoirs publics et les entreprises. Il a été membre de la CPDP sur le réseau de transport du Grand Paris et est également commissaire-enquêteur.

• **Daniel COLLARD**

Agriculteur, élu local depuis 1977, ancien Maire et Président de la Communauté de communes de Jalons (Marne), Conseiller général de la Marne, Président de la fédération nationale des coopératives betteravières, ancien Président du groupe Cristal-union, administrateur du pôle de compétitivité industrie et agro-ressources, Chevalier de la Légion d'Honneur.

• **Isabelle JARRY**

Écrivain. Docteur en pathologie végétale, licenciée en lettres classiques. Biographe de Théodore Monod, elle a publié neuf romans, plusieurs récits de voyage, des livres pour la jeunesse et un essai biographique sur George Orwell. Elle a été membre de la CPDP Nanotechnologies.

• **Gérard RIOU**

Diplômé de l'école Boule, il a créé une agence de décoration à Lagny-sur-Marne, puis une galerie marchande de produits français de décoration à Hiroshima (Japon). Il accueille et organise actuellement divers événements (séminaires, classes d'eau) sur sa péniche. Il est engagé dans le monde associatif, plus particulièrement sur le thème de l'environnement urbain.

• **Chantal SAYARET**

Juriste, enseignante en droit de l'environnement. Adjointe au Maire du Havre et Vice-présidente de l'agglomération de 1995 à 2008. Présidente du comité de l'estuaire de la Seine et de l'Institut français de la mer. Elle a été membre des CPDP LGV Montpellier - Perpignan et Parc éolien en mer des Deux Côtes.

Les principes du débat public

La CPDP se porte garante du respect des principes suivants :

- **NEUTRALITÉ** : la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet mis en débat et ne donne aucun avis.
- **INDÉPENDANCE** : la CPDP est indépendante des parties en présence, et notamment du maître d'ouvrage.
- **ÉQUIVALENCE** : l'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé de la même façon à contribuer au débat. La CPDP assure à chacun la liberté de parole.
- **TRANSPARENCE** : toute l'information sur le projet est rendue disponible et compréhensible. De la même manière, toutes les contributions au débat sont rendues publiques au fur et mesure de l'avancée du débat public.
- **ARGUMENTATION** : la CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soit débattu et que toute question reçoive une réponse. Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet.



3. Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

Voies navigables de France, le maître d'ouvrage

Établissement public créé en 1991, Voies navigables de France (VNF) gère, exploite, modernise et développe 6 200 km de canaux et rivières aménagés, plus de 3 000 ouvrages d'art et 40 000 hectares de domaine public fluvial. VNF se donne pour mission d'offrir la meilleure qualité de service aux usagers et de développer des activités autour de la voie d'eau dans le respect de l'environnement et de la ressource en eau.

Le périmètre du projet



Les caractéristiques générales du projet

Ce projet envisage d'étendre le réseau navigable à grand gabarit du bassin de la Seine, en le prolongeant de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine. Il s'agirait donc d'aménager un tronçon de 27 kilomètres à partir de l'écluse de la Grande Bosse, située à l'aval immédiat de Bray-sur-Seine, afin que des péniches à grand gabarit puissent accéder au port de Nogent-sur-Seine dans des conditions satisfaisantes. Cet aménagement permettrait de relier sans rupture de charge le port de Nogent-sur-Seine au bassin parisien, aux ports du Havre et de Rouen et, via le futur canal Seine-Nord-Europe, aux grands ports maritimes de l'Europe du nord.

En augmentant les possibilités d'échanges par la voie d'eau, la réalisation de ce projet stimulerait le développement économique local : elle améliorerait la compétitivité des entreprises et favoriserait la création de nouvelles activités. Elle répondrait aussi à l'objectif de progression de la part modale des modes de transport alternatifs à la route fixé par le Grenelle de l'environnement pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

4. Les modalités d'expression du public

Les réunions publiques

Entre le **2 novembre 2011** et le **17 février 2012**, une dizaine de réunions publiques sera organisée. Ces réunions offrent au grand public, aux élus, aux acteurs économiques, sociaux, environnementaux, aux associations la possibilité de discuter ensemble du projet, en présence du maître d'ouvrage, à la vue et au su de tous. Certaines réunions seront consacrées à des thématiques précises : « enjeux agricoles », « transport fluvial », ...Trois réunions seront communes aux deux débats.

VNF présentera plus amplement le projet et le public pourra directement émettre un avis, poser des questions. Tous les documents présentant le projet seront disponibles (dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse, lettre du débat public, cahiers d'acteurs, etc.). Ces réunions seront enregistrées et feront l'objet d'un verbatim (transcription mot à mot des propos échangés) et d'une synthèse rendus publics sur le site Internet, dans les jours suivants.

Toutes les facettes du projet peuvent être abordées : opportunité, organisation des travaux, incidences économiques et/ou environnementales... Des affiches, des tracts, la presse, relayeront les dates des réunions publiques.

Le site Internet dédié

Ce site Internet dispose d'une rubrique questions-réponses et permet de s'informer sur l'avancée du débat et les caractéristiques des projets. Y figurent : le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse, des études techniques du maître d'ouvrage, les cahiers d'acteurs, les lettres du débat public, les verbatim, et le calendrier des réunions publiques.

Depuis le 2 novembre, consultez :

www.debatpublic-petiteseinegrandgabarit.org

Les cahiers d'acteurs

Un cahier d'acteur est une contribution argumentée, rédigée par une structure (collectivité, association,...), publiée selon le format éditorial du débat public. La prise en charge technique et financière de sa publication est assurée par le débat public. Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même.

Pour être recevable, un cahier d'acteur doit respecter les règles suivantes :

- réagir uniquement sur le projet mis au débat,
- faire part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion,
- être argumenté,
- ne pas relayer d'intérêts personnels.

Comme l'ensemble des documents du débat public, les cahiers d'acteurs seront :

- mis en ligne sur le site Internet,
- à disposition du public dans les locaux de la CPDP et lors des réunions publiques,
- adressés gratuitement par voie postale à toute personne en faisant la demande.

La permanence de Nogent-sur-Seine

Lieu d'information pour accéder aux documents du débat ou prendre connaissance du calendrier des réunions, le bureau du débat public est ouvert à tous du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

**Centre d'affaires Claudel,
1, rue des Ponts - 10400 Nogent-sur-Seine
tél : 03 73 27 02 36**

5. Les grandes étapes du débat public

2 novembre 2011 : lancement du débat public Petite Seine grand gabarit
Entre le 2 novembre 2011 et le 17 février 2012 : déroulement du débat public
17 Février 2012 : clôture du débat public
Mars-avril 2012 : publication du compte-rendu de la CPDP et bilan de la CNDP
Juillet 2012 : décision du maître d'ouvrage

Le calendrier des réunions publiques

Petite Seine grand gabarit

15 novembre, à Nogent-sur-Seine

Lancement du débat
 19h au Théâtre municipal

24 novembre, à Sourdun*

« Enjeux agricoles »
 18h30 au foyer rural

29 novembre, à Gouaix

« Enjeux environnementaux »
 18h30 au foyer rural

8 décembre, à Paris

13h-17h Rendez-vous local
 « Transport fluvial »
 20h à la Péniche « La Baleine Blanche »

15 décembre, à Troyes

« Développement territorial »
 19h à l'espace Argence

10 janvier, à Pont-sur-Seine*

« Enjeux agricoles »
 18h30 à la salle polyvalente

12 janvier, à Bray-sur-Seine

Réunion générale
 18h30 à la salle des fêtes

17 janvier, à Montereau-Fault-Yonne*

« Des projets, des territoires »
 20h à la salle « Rustic »

24 janvier, à Romilly-sur-Seine

Réunion générale
 18h30 à la salle des fêtes F. Mitterand

9 février, à Provins*

« Des projets, des territoires »
 19h au Petit Théâtre

15 février, à Nogent-sur-Seine

Réunion de clôture
 19h au Théâtre municipal

* Réunions communes aux 2 projets.

Crue Seine Bassée

17 novembre, à Bray-sur-Seine

Lancement du débat : 19h à la salle des fêtes

22 novembre, à Corbeil-Essonnes

Réunion générale : 20h à la Bourse du Travail

24 novembre, à Sourdun*

« Enjeux agricoles » : 18h30 au foyer rural

1 décembre, à Marolles-sur-Seine

13h-17h Rendez-vous local
 « Projet et usages du territoire » : 18h30 au foyer rural

6 décembre, à Paris

13h-17h Rendez-vous local
 « Gestion des inondations » : 20h au Pavillon de l'eau

13 décembre, à Bazoches-les-Bray

13h-17h Rendez-vous local
 Réunion générale : 18h30 à la salle polyvalente

5 janvier, à Nanterre

Réunion générale : 20h à la salle « Les Terrasses »

10 janvier, à Pont-sur-Seine*

« Enjeux agricoles » : 18h30 à la salle polyvalente

17 janvier, à Montereau-Fault-Yonne*

« Des projets, des territoires » : 20h à la salle « Rustic »

19 janvier, à Gouaix

« Enjeux environnementaux » : 18h30 au foyer rural

2 février, à Alfortville

Réunion générale : 20h au pôle culturel

7 février, à Melun

Réunion générale : 20h à la salle Jean XXIII

9 février, à Provins*

« Des projets, des territoires » : 19h au Petit Théâtre

16 février, à Bray-sur-Seine

Réunion de clôture : 19h à la salle des fêtes

Les rendez-vous locaux sont assurés uniquement par la CPDP, sans représentant du maître d'ouvrage.

Le compte-rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP

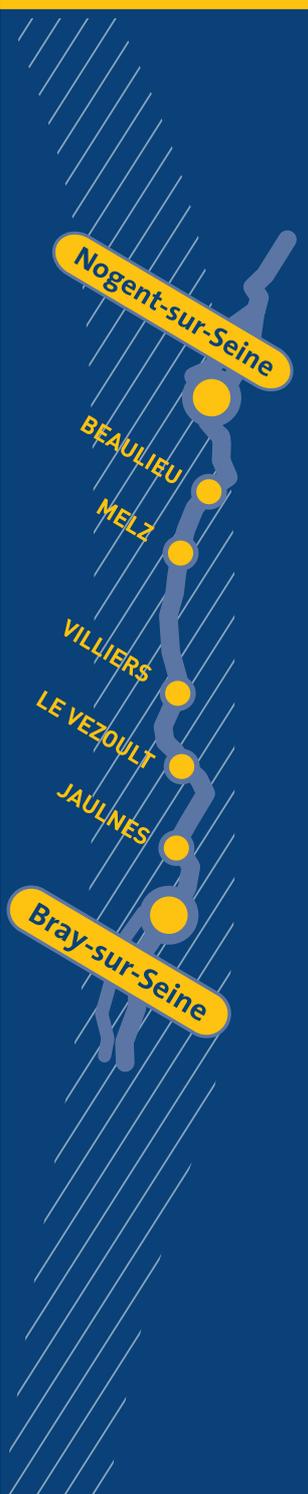
La Commission particulière rédigera, dans un délai de deux mois (avril 2012) à compter de la dernière réunion publique, un compte-rendu dans lequel seront compilées toutes les remarques, demandes, suggestions émises lors du débat. Ce rapport sera rendu public, accompagné du bilan réalisé par la CNDP.

Les suites données par le maître d'ouvrage

Voies navigables de France aura ensuite trois mois (juillet 2012) pour communiquer publiquement les conditions de poursuite de son projet.

Débat Public

Petite Seine **GRAND GABARIT**



cndp
Commission particulière
du débat public
Mise à grand gabarit
de la liaison fluviale
Bray/Seine-Nogent/Seine

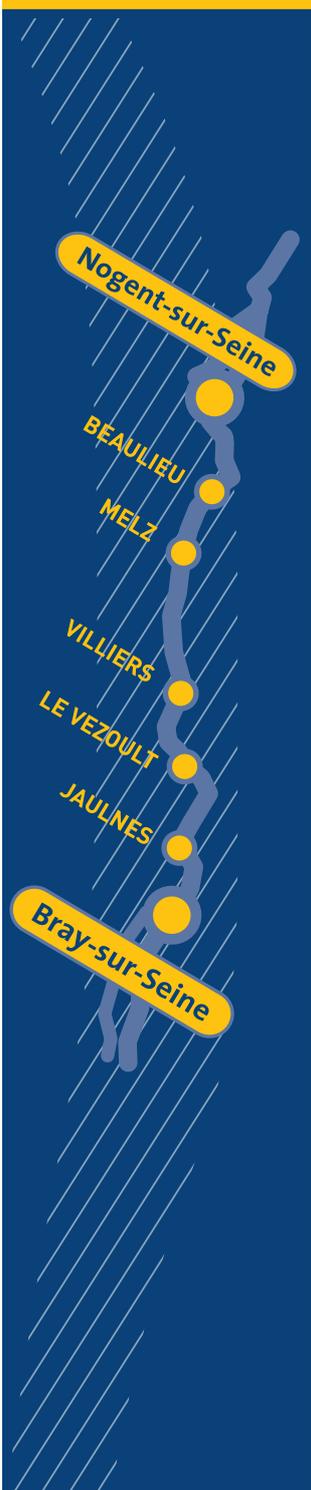
Attachée de presse

du Débat public Petite Seine grand gabarit
Pascale MONTEVILLE
Tél : 06 30 73 87 11
pmonteville@orange.fr



Débat Public

Petite Seine **GRAND GABARIT**



Annexes

cndp

Commission particulière

du débat public

Mise à grand gabarit

de la liaison fluviale

Bray/Seine-Nogent/Seine



1. Décision de la CNDP

Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 2 MARS 2011

DÉCISION N° 2011 / 15 / BRNO / 1

PROJET DE MISE A GRAND GABARIT DE LA LIAISON FLUVIALE ENTRE BRAY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu la directive du Conseil 85/337/CEE du 25 juin 1985 et la directive du Parlement et du Conseil 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu l'article 11 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-1 et R.121-7,
- vu la lettre de saisine en date du 6 janvier 2011, reçue le 13 janvier 2011, du directeur général de Voies navigables de France (VNF) et le dossier joint relatif au projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine,
- après en avoir délibéré,
- considérant que l'article 11 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dispose qu' « un débat public sera organisé avant la fin de l'année 2011 sur la liaison à grand gabarit de la Seine amont entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine »,
- considérant que le projet, dont l'objet est d'accroître les échanges de marchandises par voie fluviale avec le bassin parisien, les ports du Havre et de Rouen et le nord de l'Europe à l'ouverture de la liaison Seine-Nord-Europe, revêt un caractère d'intérêt national,
- considérant que les enjeux socio-économiques du projet sont importants, en raison de l'augmentation de la demande de fret fluvial,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale du débat public organisera elle-même le débat public sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et elle en confiera l'animation à une commission particulière.

Le Président

Reulandes
Philippe DESLANDES

2. Tableau des types de projets soumis au débat public

Extrait du décret n° 2002 - 1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la commission nationale du débat public.

CATEGORIES D'OPERATIONS visées à l'article L. 121-8 du code de l'environnement	SEUILS ET CRITERES visés à l'article L. 121-8-I du code de l'environnement	SEUILS ET CRITERES visés à l'article L. 121-8-II du code de l'environnement
1. a) Créations d'autoroutes, de routes express ou de routes à 2 x 2 voies à chaussées séparées ; b) Elargissement d'une route existante à 2 voies ou 3 voies pour en faire une route à 2 x 2 voies ou plus à chaussées séparées ; c) Création de lignes ferroviaires ; d) Création de voies navigables ou mise à grand gabarit de canaux existants.	Coût du projet supérieur à 300 M€ ou longueur du projet supérieure à 40 km.	Coût du projet supérieur à 150 M€ ou longueur du projet supérieur à 20 km.
2. Création ou extension d'infrastructures de pistes d'aéroports.	Aéroport de catégorie A et coût du projet supérieur à 100 M€.	Aéroport de catégorie A et coût du projet supérieur à 35 M€
3. Création ou extension d'infrastructures portuaires.	Coût du projet supérieur à 150 M€ ou superficie du projet supérieure à 200 ha.	Coût du projet supérieur à 75 M€ ou superficie du projet supérieure à 100 ha.
4. Création de lignes électriques.	Lignes de tension supérieure ou égale à 400 kV et d'une longueur supérieure à 10 km.	Lignes de tension supérieure ou égale à 200 kV et d'une longueur aérienne supérieure à 15 km.
5. Création de gazoducs.	Gazoducs de diamètre supérieur ou égal à 600 mm et de longueur supérieure à 200 km.	Gazoducs de diamètre supérieur ou égal à 600 mm et de longueur supérieure à 100 km.
6. Création d'oléoducs.	Oléoducs de diamètre supérieur ou égal à 500 mm et de longueur supérieure à 200 km.	Oléoducs de diamètre supérieur ou égal à 500 mm et de longueur supérieure à 100 km.
7. Création d'une installation nucléaire de base.	Nouveau site de production nucléaire - Nouveau site hors production électronucléaire correspondant à un investissement d'un coût supérieur à 300 M€.	Nouveau site de production nucléaire - Nouveau site hors production électronucléaire correspondant à un investissement d'un coût supérieur à 150 M€.
8. Création de barrages hydroélectriques ou de barrages-réservoirs.	Volume supérieur à 200 millions de mètres cubes.	Volume supérieur à 10 millions de mètres cubes.
9. Transfert d'eau de bassin fluvial (hors voies navigables).	Débit supérieur ou égal à un mètre cube par seconde.	Débit supérieur ou égal à un demi-mètre cube par seconde.
10. Equipements culturels, sportifs, scientifiques ou touristiques.	Coût des bâtiments et infrastructures supérieur à 300 M€.	Coût des bâtiments et infrastructures supérieur à 150 M€.
11. Equipements industriels.	Coût des bâtiments et infrastructures supérieur à 300 M€.	Coût des bâtiments et infrastructures supérieur à 150 M€.